

Un document relatif a l'exécution d'un prêtre Belge à Vevey

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **4 (1896)**

Heft 8

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« De Lausanne à Morges, et jusqu'à la rivière d'Aubonne, le rivage du lac, moins propre à la culture de la vigne, est par cette raison plus agréable. »

« Le château de Prangin, entre Morges et Nion, a été habité par Joseph Bonaparte et lui appartient encore : ses hautes terrasses, sa façade étendue et régulière lui donnent de loin un air antique et noble et d'assez bon goût ; les apparences sont trompeuses à tous égards : son premier propriétaire fut un nouveau riche agioteur du système de Law ; son dernier fut un prince nouveau, et quand on en approche, on trouve des plantations nouvelles d'arbres maigres et tondus, un parterre, des vignes presque sous les fenêtres : l'intérieur n'est qu'un labyrinthe de dégagemens qui ne mènent à rien. Les mœurs de la cour de Prangin n'étaient pas en bonne odeur dans le voisinage. »

« Coppet, longtemps habité par M. Necker et sa célèbre fille, leur sert à présent de tombe commune ; c'est un lieu consacré. »

Ici l'auteur du *Voyage* se lance dans une critique assez originale de M^{me} de Staël, « dont le seul grand défaut, dit-il, était une excessive ambition d'éloquence qui ne laisse pas un instant de repos à ses lecteurs ; chaque phrase est chargée, à couler bas, de philosophie, d'enthousiasme et d'esprit. »

(*A suivre*).

H. JACCARD.

UN DOCUMENT RELATIF A L'EXÉCUTION D'UN PRÊTRE BELGE A VEVEY EN 1643.

Le 29 septembre 1643 un prêtre belge nommé François Folch a été décapité sur la place du Marché de Vevey. Ce fait a donné lieu à diverses publications, dont la première a vu le jour à Annecy dans la même année. Folch y est représenté comme une innocente

victime de la fureur calviniste. Ce premier écrit provoqua une réfutation plus ou moins officielle de la part du gouvernement bernois, mais ce document ne se retrouvait plus. Un hasard nous l'a fait découvrir, il y a quelques années, dans la bibliothèque de Berne. C'est un petit in-4° de 23 pages, imprimé à Berne en 1644. Il est renfermé dans un recueil de *Miscellanea helvetica impressa* T. IV. 1640-1665. H. III. H. XXII. 31.

Bien que ce mémoire soit d'un style très diffus, il présente pourtant un certain intérêt historique. Il ne justifie pas le moins du monde le supplice de Folch, qui est presque aussi barbare que celui des cinq étudiants de l'Académie de Lausanne, brûlés vifs à Lyon en 1652 pour cause d'hérésie. Les Bernois eux-mêmes n'ont pas attendu jusqu'ici pour en convenir, et il y a plus de cent ans que le grand Haller écrivait : « Zu unserer Zeit würde ein » solcher Schmäher höchstens auf einige Tage » eingesperrt und dann fort gewiesen werden »¹.

Les lecteurs qui voudraient se renseigner sur cet épisode trouveront des documents assez complets dans une Notice sur François Folch publiée à Fribourg en 1881 par M. l'abbé Genoud.

Quant à nous, après avoir examiné impartialement tout ce qui, à notre connaissance, a été écrit sur la vie et la mort de Folch, nous croyons que la vérité se trouve dans deux rapports de source catholique, qui existent encore au collège de la Propagande à Rome et qui tous deux sont contemporains de la mort de Folch (1643). On y lit entre autres :

¹ De nos jours, c'est à peine si l'auteur de pareilles injures serait mis en prison quelques jours et ensuite chassé du pays.

« Ma io lo trovai per certe adversita, un poco »
» turbato nel cervello »¹.

Et plus loin :

« Ma essendo corotto nel cervello, il mancava »
» de debita discretione : Si come s'imaginava che »
» li Gesuiti fussero suoi persecutori et haveva »
» scritto alcune cose contra di loro mal a propo- »
» sito »².

On remarquera que ces appréciations concordent tout à fait avec celles du document bernois que nous publions aujourd'hui.

Il semble donc que le pauvre Folch, au lieu d'être décapité, aurait dû plutôt être mis dans une maison de santé, et que M. l'abbé Genoud aurait tort de persévérer dans ses projets de canonisation. (Voir page 72 de sa notice).

Puisque le sujet nous a amené à parler du collège de la Propagande dont Folch avait été un élève, disons que l'on a conservé dans la bibliothèque de ce collège un portrait plus ou moins authentique de Folch. Il en a été tiré des lithographies, dont un exemplaire a été donné au soussigné à Rome, en 1877.

P. CERESOLE.

RÉFUTATION DU LIBELLE DIFFAMATOIRE

*au fait de l'exécution de François Folcque, prestre,
exécuté à Vevey.*

C'est chose certaine et advouée de tous qui se trouvent affranchis de passion, qu'un Estat Souverain n'est tenu de

¹ Mais je l'ai trouvé, par suite de certaines adversités, un peu troublé dans la cervelle.

² Mais n'étant pas sain d'esprit, il manquait de la discrétion nécessaire ; il s'imaginait aussi que les jésuites étaient ses persécuteurs, et il avait écrit mal à propos diverses choses contre eux.

rendre compte qu'à Dieu seul des actions qui dépendent immédiatement et sans dispute de la Souveraineté, et non de l'intérêt d'autrui.

Mais d'autant que par fois et principalement en ce temps pervers, ils se trouvent des langues plus que serpentines, qui non seulement se licentient de contreroller l'administration des hauts Estats hors leur vocation, mais aussi sont si effrontés que de faire tort à la vérité par choses forgées à plaisir et sans fondement, dont plusieurs gens de bien et d'honneur se trouvent intéressés : Suscitans mesmement des troubles fort pernicious entre Princes et Magistrats, comme de fait c'est sans doute le seul but auquel visent ces Esprits remuants.

À cette cause un Estat s'en ressentissant grandement, est contraint de défendre l'équité de sa cause contre ces maldisans et la faire comprendre au monde pour sa justification.

Le mesme advient maintenant à la Seigneurie de Berne au fait d'un certain Prestre exécuté au Balliage de Vevey nommé François Folcque, dont on aurait abreuvé le monde de beaucoup de choses controuvées, et icelles finalement fait imprimer et mettre au jour à Annecy par André Levat, *par approbation et permission de Charles Auguste de Sales Evêque d'Elbron*, au contenu d'un Libelle diffamatoire, avec cette intitulation, Récit véritable sur le sujet de l'emprisonnement, procédure et martyre de Reverend et Venerable François Folcho Flamend, Docteur en Théologie, Prothonotaire Apostolique et Inquisiteur de la foy, etc., décapité à Vevey le 29 de Septembre 1643.

Auquel l'Autheur s'imagine de prouver que ledit François Folcque aye esté sans autre cause que pour la seule religion Catholique décapité, chargeant par ce moyen injustement et à tort tant les Juges inférieurs de Vevey, que la Seigneurie Souveraine de Berne de calomnies très-atroces.

Et pour donner tant plus de lustre à ce Libelle diffamatoire il attribue audit Folcque exécuté d'avoir tesmoigné contre les assauts une douceur et patience d'un Saint. En quoy il lui fait aussi grand tort, qu'à la Justice de Vevey. Car homme ne vit oncques qui fut Calomniateur si effronté et obstiné comme ce Folcque.

Ce qui apparoit evidemment en ce qu'il s'est contre la modestie usitée à tous saints Martyres, licentié à Vevey lieu estrangier et où il n'avoit rien à commander, sans au-

cune occasion à lui donnée, de dire publiquement, Que leur Religion estoit du Diable, voire pire que celle du Diable et que mourants en icelle ils estoient damnés avec tous les Diabes, non moins que Luther et Calvin, comme mesme témoignage ledit Libelle.

Mais principalement par ses Escrits en Latin de sa propre main, qui se sont trouvés rière lui et qui pourront être exhibés en cas de besoing, attestant qu'il escrit la verité, desquels entre grand nombre d'autres, sont seulement allégués les points suivants pour s'estudier à briefveté. Premièrement que plusieurs avoyent conceu envie contre son Père à cause de ses belles terres et possessions, dont Iniquorum Coryphœus, par lequel il entend le premier d'entre les Jésuites (les qualifians tousjours du mot d'Iniques) pour l'en débouter, l'auroit accusé à tort envers l'Evesque d'hérésie. Tellement qu'estant abbayé par tant de Chiens (entendant encor les Jésuites) de tous côtés, n'auroit pû de moins que de quitter sa patrie et ses biens et se retirer avec les siens à Douay, là exhortant ses fils à défendre tant leur père qu'eux mesmes, et que ces Iniques ne leur pourront plus faire que le Diable à Job.

En après que les Jesuites sous prétexte de bastir un Collège ont voulu faire perdre à son père ses biens : Et non contents de cela ont semé entre le fils estant parvenu Prestre et fait Curé et ses paroissiens des dissensions pour le rendre odieux, mesmement ont gagné l'Evesque pour le demettre sans être ouy, et en commettre un autre contre toute equité et raison. Surquoy il se seroit acheminé à Rome l'an du Jubilé 1625.

Estant de retour et ayant procès avec la Relaissée de son frère et ses adherantes à cause des biens delaissés par sondit frère, iceux lui auroyent suscitées des querelles iniquement et à tort, et en fin subornés deux assassins pour le mettre à mort, comme de mesme ils se sont efforcés l'exécuter à Tornay, taschans à ces fins d'attirer de leur costé l'Evesque et le Magistrat du lieu, comme de fait il auroit esté ordonné en Conseil (lequel il appelle Diabolique, Pharisaique, inhumain, sacrilège, tel que n'auroit esté depuis le commencement du monde, envers une personne juste, innocente, sacrée, bénite, sainte et vouée à choses très saintes) de le condamner à une mort honteuse. En outre estant appelé en Justice, il auroit esté interrogué par le Procureur du Roy, s'il

n'avoit point dit Que le Roy d'Espagne estoit un Larron ? Et combien qu'il ne les voulust reconnoistre pour ses Juges, il fust néanmoins contraint de respondre. Surquoy il respondit, Qu'il ne l'avoit point dit : et combien qu'il l'aye dit, ce n'estoit en mauvaise intention : Bien avoit il dit, Que six Signors et quatre Espagnols estoyent dix Diabls en France, plus qu'il avoit parlé ironiquemen pource que les Italiens et Espagnols prenent Ita et Si, c'est à dire Oui, pour Non : en après qu'il a parlé comme S. Pierre en l'Evangile, Faisons trois tabernacles, ou tous les Interpretes veulent qu'il ne sçavoit point ce qu'il disoit : Adjouttant qu'il ne se soucioit de leurs bourdes et vexations, pour avoir esté evocqué à tort devant leur Tribunal, protestant pour les injures. Surquoy lui auroit esté enjoint par le Juge de vuider la Ville dans trois jours. Et que s'il n'estoit Prestre on l'enverroient lié et garrotté au Prince Cardinal à Bruxelles. A quoy il repeta qu'il ne se soucioit de leurs bourdes et resveries. Et après plusieurs autres tords qu'il avoit endurés à cause de ses procès, il auroit eu son recours à Vienne ver S.-Majesté Impériale.

Où ayant séjourné depuis la S. Barthelemy jusques à Pâques 1643, chantant Messes incertaines en des lieux abjets, et changeant à tout coup de logis, il auroit esté renvoyé au Père Carolus son patriote pour obtenir quelque condition. Mais voyant icelluy qu'il n'estoit du genre des Jesuites, il l'auroit renvoyé par equivoques. Dont il se seroit adressé avec un certain Italien à la Comtesse de Bucquoy, luy racontans leur misère, et qu'ils estoyent des réfugiés à cause des guerres (icy remarque le lecteur non partial si cela est usé de vérité) chantans des Messes incertaines. Surquoy ayant icelle particulièrement interrogué Folcque à cause de ses fils, elle luy auroit promis non seulement bon salaire, mais aussi une bonne condition. Mais en après par le conseil des Jesuites, pour avoir esté le Père Carolus chés elle, elle s'en seroit entierement détractée, ayant iceluy Folcque par ce moyen esté meschamment abusé et trompé par son propre patriote.

De là on l'auroit voullu renvoyer au Père Gans, Confesseur Sa Majesté impériale, à quoy il respondit, Comment d'estre renvoyé de Caïphe à Pilate ? cela convient plustôt au temps de la passion, qu'au temps présent ; faisant ample récit comme les Jesuites se formalisans grandement du pas-

seport qu'il avoit demandé pour Rome subornerent ledit Italien et encore un autre de boire et manger avec luy, ce qu'estant fait, il s'en seroit trouvé très-mal et fort malade. Et après avoir raconté bien au long, comme il a esté traité en d'autres façons par les Pères Gans et Carolus, il adjouste, qu'il parla au Serviteur du Père Gans en Allemand en ces propres termes, Le Père Gans n'a-t-il pas encor bien confessé l'Empereur ? Le Serviteur luy demandant pourquoy ? il respondit, Pource que nous n'avons encore point de paix, adjoustant, Que si cestoit à moy de confesser l'Empereur, je voudroy bien faire que nous aurions bien tost la paix. Et en un autre lieu il dit : Tandis qu'on ne fera point de distinction en l'Eglise entre femmes légitimes et putains, nous n'aurons point de paix. Et tandis que les Jesuites confesseront l'argent hors la bourse aux femmes contre le gré de leurs marys, il n'y aura point de paix. Aquoy il adjouste encor, Que le Père Gans et le Père Carolus avec d'autres, ne l'ayants pû faire mourir par poison, auroient tasché de tout leur pouvoir à luy dresser d'autres embusches et d'angers. Outre grand nombre d'autres qui luy seroient arrivés en la Ville Impériale de Vienne, en son honneur, vie et biens. Se plaignant en outre, qu'on ne l'auroit voulu laisser entrer dans München, dont il dit, Qu'il y avoit un conseil diabolique ou Jesuitique caché sous cette fallace et malice.

A Auspourg ayant esté jetté hors, il serait de là venu à Ulme Ville Impériale, où il auroit esté traité plus humainement, combien qu'heretiques, tellement qu'il présenta une Requeste au Magistrat, de laquelle l'original se trouve en ses Escrits, contenant entre autres, comme il avoit souffert des persécutions plus qu'inhumaines de ses Compatriotes très desloyaux, leur ayant esté fait main forte par les Jesuites, le chargeans fausement et témérairement de Crime de lèze Majesté.

De ce mal talent, qu'il avoit conçu contre les Jesuites, est sans doute procédé qu'il a franchement proféré à Vevey, Que les Jesuites enseignent une méchante et fausse doctrine.

Et combien que ces choses ne tendent pas directement aux fins dont est question ; Toutes-fois on en peut recueillir et tirer conséquence : Premièrement que Folcque estoit bien esloigné de la sainteté qui lui est attribuée en ce Libelle, pour ce que nous ne trouvons point, que les Saints se soyent beaucoup peïnés à se plonger en procès pour des

biens et dignités mondaines : ou de calomnier les Principautés Ecclésiastiques et Politiques, comme ce Folcque a fait, cela venant plustost du Diable, qui pource est appelé Diabolus, c'est à dire Calomniateur. Pour le second appert par le susdit narré et particulièrement par ce qui s'est passé à Tournay, qu'il estoit tout duit à nier et équivoquer ce qu'il avoit une fois dit et proféré. Pour le troisième que la patience telle que lui donne ce Libelliste mal informé et fondé n'a pu avoir aucunement lieu en un personnage si brusque et mal rassis. Quartement que les Jésuites en Flandre et Autriche voire les Pères en général ne scauront pas beaucoup de gré à l'Evesque d'Elron de voulloir faire cannoniser un tel homme pour saint qui les a chargés de meurtre et leur doctrine de fausseté et lequel ils n'ont daigné seulement d'un office pédantesque, tans s'en faut de luy avoir voullu commettre une charge plus relevée. Cinqüièmement que celà révoque entièrement en doubte les qualités qui lui sont attribuées de Prothonotaire Apostolique et Inquisiteur de la foy. Car une personne de telle étoffe ne déburoit point passer sa vie si abjectement, et chanter messe çà et là pour avoir de quoy vivre, n'y escrire si inelegamment Latin, comme il fait.

Davantage ce rapporteur veut inférer qu'il soit mort comme martyr : Premièrement pour avoir esté mis en prison fort étroite, sans en avoir donné aucune occasion : d'avoir esté calomnié par le commun peuple et particulièrement par un certain Genevois, Qu'il ressembloit mieux à un Diable qu'à un prestre. Qu'il estoit un Espie, et un serviteur de l'Antechrist, qui estoit le Pape : Luy avoir arraché la barbe et l'avoir frappé de plusieurs coups de bastons et jetté des pierres et en firent pleuvoir si grande gresle, qu'ils le contraignirent de sortir du bateau, le menaçans de le précipiter dans le lac. A tous lesquels assauts il témoigna une douceur et patience d'un Saint. Pour le second qu'il a été adjugé et exécuté à mort sans aucune cause. Tiercement que pour preuve de cela il a parlé à haute voix après avoir eu la langue percée et que la teste est sautée entre les jambes du Lieutenant de la Justice qui avoit le premier prononcé sentence de mort, et que le bruit commun est que de son corps et de son sang est sorty une très suave odeur.

Icy pourroit ou bien souhaiter, que cet Escrivain eusse mieux revocqué en memoire les parolles de l'Apostre S. Paul.

Que chacun parle la verité à son prochain, que le commun Proverbe, *Calumniare audacter semper aliquid hoeret*. Car tous ceux qui ont quelque connoissance des Bourgeois de Vevey attesteront, que tant Nobles qu'autres gens de qualité sont si bien appris qu'ils reçoivent et traitent tous estrangers qui viennent vers eux, de quelle religion qu'ils soyent avec toute courtoisie et compliments; tellement qu'ils se sont acquis toute faveur et bien veillance non seulement envers leurs Voisins, mais aussi envers les Magnifiques Seigneurs de la Ville et Canton de Fribourg Alliés et Confédérés de ceux de Berne, Le reste du peuple de Vevey estant exactement tenu en crainte, traite de mesme les estrangers avec tout respect et honneur. Mais quant à la Seigneurie de Berne (qui ne peut que grandement se ressentir de ce Libelle) elle eust non moins désiré que Messire Charles Auguste de Sales se fust plus diligemment enquis de la verité du fait, que d'ajouter foy au faux bruit commun, pour avoir comme Seigneur bien lettré pû veoir dans Virgile ce qu'il escrit du Bruit, par lui appelé Fama, quelle est.

Tam ficti praviq tenax, quam nuntia veri.

Principalement envers un tel Estat qui se trouve si estroitement joint par Alliance avec son Altesse Royale et qui a fait preuve de son affection par services signalés. Cette République de Berne se peut véritablement glorifier que tout honneur et respect est démontré aux personnes Ecclesiastiques d'autre religion, et que les Sujets des Balliages communs vivent ensemble en toute paix et concorde, comme à cela ils sont continuellement exhortés par leur Magistrat.

Mais pour reprendre plus spécialement les trois Articles sustouchés: Ce Rapporteur parlant du premier à savoir de la cause de l'emprisonnement de ce prestre, en attribue toute coulp à ceux de Vevey, et au contraire à icelluy tous avantages controuvés, soit par mal talent, soit par ignorance. Car d'avoir esté battu avec des bastons cela se trouvera faux: comme aussi c'est chose controuvée qu'on luy aye jetté pierres comme gresle, bien est vrai qu'un certain Genevois luy en a jetté une entrant au batteau, mais non sans occasion. Toutesfois ce n'est pas chose nouvelle à telles Gens de faire d'une mousche un éléphant. De mesme se trouvera entièrement faux qu'une troupe de menue gens

l'ayent arrêté voulant s'embarquer pour passer le lac. Mais au contraire se pourra véritablement advenir, que luy mesme a esté le premier promoteur de cette tragédie, desja en l'hostellerie estant à table, reprenant ceux qui y estoyent de ce qu'ils mangeoyent de la chair un jour de samedy. Et quelqu'un ayant rompu un verre, il dit, Que c'estoit le chastiment de Dieu pour avoir mangé de la chair.

En outre qu'il s'est vanté d'estre icy au nom et par commandement du Pape pour disputer contre la doctrine de Calvin. Item qu'il a dit au Genevois, Que Calvin avoit esté prestre comme luy, mais qu'il avoit renié Dieu pour servir au Diable.

Et d'avantage qu'il a dit à une multitude de gens en plein marché, Que leur Religion ne valoit rien, que c'est une religion du Diable. Item allés au Diable, aussi bien estes vous tous à luy, avec autres propos blasphématoires, tellement que c'estoit merveille, qu'il n'aye pas esté mal traité de la populace, ou précipité au lac. Ce nonobstant il est entré au batteau sans que personne ne luy aye rien fait, y blasphémant encor davantage, tellement que le Genevois l'auroit pris par la barbe, comme ayant courage d'en avoir à luy. Ce que toutefois n'osant faire, il luy dit seulement, Que s'il estoit à Genève il ne porteroit plus autre chapeau que cettuy-là. Et qui plus est il fit une telle insolence au batteau que les Papistes mesmes qui y estoyent dirent, Que s'il ne se vouloit taire, qu'eux mesmes le jetteroyent au lac.

Ce que voyants quelques honestes bourgeois de Vevey qu'il ne se deportoyt aucunement de tant de Rodomontades, injures et blasphemes, ils le menerent au Chastellain, pour rendre raison de ses actions et respondre de ses blasphemes.

Mais comme Dieu par sa singulière providence a fait prendre un tel chemin à c'est affaire : aussy ne scavoit-il se servir des moyens tendants à son avantage, ains parloit tousjours de mal en pis. Car luy estant demandé, comme on le menoit, d'où il estoit ? il répondit qu'il estoit (sauf l'honneur et respect) du cul de sa mère. Un autre disant qu'il étoit un espie il repliqua, qu'il y avoit longtems qu'il en estoit un. Parlant au Chastellain de Vevey, c'estoit toujours sans aucun respect, le gourmandant fort incivilement, avec beaucoup d'insolences, tellement que pour tous ces meschants actes il fut finalement mis en prison.

Et touchant icelle prison dont il se pleignoit, personne n'en sçaura mieux dire que le Curé et Vicaire d'Attalens, terre de Frybourg, qui y ont esté présents, l'admonettans qu'il n'avoit occasion de se pleindre de son logement.

Concernant le second et principal poinct duquel est fait mention. Qu'il est mort innocent et pour sa seule religion. Est à savoir que la République de Berne ne se trouvoit tant intéressée en la personne de ce prestre, par la mort duquel leur Religion ne prenoit aucun accroissement, ny diminution par sa vie, que pour tesmoigner qu'une Seigneurie de Berne ne peut souffrir que quelqu'un vienne en leur pays pour disputer leur Souveraineté, y domagtiser, les donner au Diable, appeler leur Religion la religion du Diable, séduire leurs sujets, susciter des troubles, et autres semblables mesfaits, tellement qu'à bon droit leur Bailly de ce lieu a commandé de faire inquisition contre une telle personne.

Ce qu'ayant deuement exécuté, il s'est trouvé par dépositions suffisantes de gens d'honneur, par iceux confirmées par leurs seremens solennellement prestés, en présence mesme du dit Folcque exécuté, d'avoir dit et proféré :

1^o Qu'il estoit icy au nom du Pape pour disputer contre la doctrine de Calvin.

2^o Qu'il avait entrepris de dogmatiser.

3^o Que la Religion de la Seigneurie de Berne estoit une Religion du Diable, voire pire que celle du Diable, et qu'ils estoient tous au Diable.

4^o Que si on le connoissoit on l'adoreroit comme Dieu.

5^o Qu'il a dit par deux fois qu'il estoit un espie.

Lesquels blasphèmes estants renvoyés au Souverain, nul ne pouvoit s'imaginer qu'une personne de bon sens et entendement les aye osé proférer en tels lieux, et sous une Seigneurie estrangère ; dont commandement auroit esté fait de sonder si d'avanture il avoit desgorgé ces exécrables propos par quelque frénésie et défaut de sens rassis. Ytem s'il en avoit repentance, demandant pardon. Toutesfois l'un n'auroit pu estre remarqué en luy et l'autre n'auroit trouvé aucun lieu. Et combien que par paroles fort amiables on aye tasché de le préparer à reconnoistre qu'il avoit grandement offensé la Seigneurie de Berne, à laquelle ne demandant pas pardon, il se mettoit en d'anger, vue leur puissance absolue, d'estre chastié à la vie. Comme de mesme en auroit esté

exhorté de la part du Curé et Vicaire d'Attalens de s'y conformer et qu'alors ils trouveroyent moyen par intercession de leurs Seigneurs et Supérieurs à obtenir sa libération.

Mais le tout se trouva sans aucune efficace, inférant, que les Justiciers de Vevey estoyent ses parties, qu'ils le pourrout bien faire mourir par faux tesmoignage, comme les Juifs avoyent fait à Jésus-Christ. Et luy estant reparty que la Justice estoit establee par Leurs Excellences de Berne, comme Souverains du lieu, il persista encor à dire qu'il ne les reconnoissoit point pour tels. Surquoy ledit Curé et Vicaire se retirèrent avec remerciements de la faveur et honneur qu'on leur avoit fait. Tellement que telle son opiniastreté et arrogance fust cause que l'amiable interposition desdits Magnifiques Seigneurs de la Ville de Frybourg ne s'en seroit ensuyvie: ainsi ledit Folcque auroit receu son salaire selon ses démérites. Au demeurant on pourroit icy demander à l'Evesque d'Ebron. Si luy ou quelque autre puissance Papistique pourroit bien endurer chose semblable?

Pour le troisieme touchant les Miracles allegués, on ne les juge point dignes d'aucune responce, comme pures inventions pueriles; et tant s'en faut que ce narré aye aucunement opéré envers les nostres, qu'à l'opposite tant de centaines de personnes attestans comme tesmoins oculaires tout le contraire, en tireront cette conséquence, que d'avanture quelques autres réputés pour Saints auront esté canonisés de mesme façon, leur rendans par ce moyen d'autant plus suspectes les Légendes des Saints.

Au surplus on ne peut ni doit passer sous silence, crainte que cela pourroit estre réputé pour approbation, que ce maldisant appelle par plusieurs fois ceux de la Religion Reformée hérétiques, sans avoir esgard à l'exhortation de nostre Seigneur Jesus-Christ, qui dit, Ne jugés point, afin que ne soyez point jugés. Sur qu'elle calomnie luy est reparti pour ce coup. Puisque tout jugement est remis à Celuy mesme, qui a prononcé de sa bouche cette sérieuse admonition, Qu'on se reposera entièrement sur la Sentence, qui se rendra au dernier jour, Lequel sera jugé hérétique, Celuy qui aura mis toute confiance de son salut en la seule redemption que le Seigneur nous a acquise par sa mort et passion: ou celuy, qui ne s'en contentant cherche aide et secours ailleurs.
